

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal
du 9 décembre 2025 à 20h30,
réuni en l'Hôtel de Ville,
sous la présidence de
Madame Virginie DOUAT, Maire
Date de convocation : 3 décembre 2025

Conseillers en exercice :	33
Conseiller présents :	23
Nombre de pouvoirs :	4
Nombre de votants :	27

Etaient présents :

Virginie DOUAT, Claude LEGOUY, Murielle WOLSKI, Michel SPEMENT, Françoise NIVESSE, Julien PICHELIN, Catherine LECOMTE, Vincent CORNILLE, Sylvain DUBOIS, Gérard BELLEMERE, Claude DALLE, Bernard HERBETTE, Daniel DECLEIR, Pascal FAYOLLE, Lysiane MOINAT, Rachel DELBOUYS, Juliette CELESTIN, Isabelle DELEPINE, Marie-José FERREIRA, Olivier GRARD, Hilal CHETATI, Francis LEFEVRE, Thierry GALIN.

Absents ayant donné pouvoirs :

Cécilia RUGALA, pouvoir à Michel SPEMENT, Ghislaine LEROY, pouvoir à Catherine LECOMTE, Arnaud FOUBERT, pouvoir à Francis LEFEVRE, Jean-Louis CLOUET, pouvoir à Sylvain DUBOIS.

Est désigné secrétaire de séance : Michel SPEMENT

DEL 2025-12-29
VACATIONS POUR LA DISTRIBUTION DU CREPYMAG' ET AUTRES
PUBLICATIONS MUNICIPALES POUR L'ANNEE 2026

Rapporteur : Vincent CORNILLE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,

Considérant la nécessité de recourir à des agents vacataires afin d'assurer le dépôt de la revue d'information municipale dans les points de retrait définis, ainsi que la distribution d'autres publications municipales sur le territoire communal,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les conditions d'emploi de ces vacataires pour l'année 2026,

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser le Maire à recruter des vacataires pour assurer la distribution du CREPYmag' et de toute publication municipale sur le territoire communal durant l'année 2026, selon les besoins,
- Fixer à 810 heures le volume maximum annuel d'heures à répartir entre l'ensemble des distributeurs vacataires,
- Fixer le taux horaire brut de rémunération de la vacation à 1,5 fois le taux du SMIC.

L'incidence financière consécutive à ces vacations sera imputée sur les articles qui correspondent aux charges de personnel du chapitre 012.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour copie certifiée conforme,

A Crépy-en-Valois, le 9 décembre 2025.

Publié sur le site internet
de la commune
le : 12 DEC. 2025

Michel SPEMENT
Secrétaire de séance

Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois



INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement affichée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr.
Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune dans le même délai.